

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 10-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux de branchement d'eau potable 2 rue des Capucines par l'entreprise ROBINEAU Frères pour le compte de Noréade ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** La vitesse de circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier, à compter du 12 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant cette même période.

**ARTICLE 3** L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public.

**ARTICLE 4** L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 5** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- Entreprise ROBINEAU Frères de Bouvignies

Fait à Orchies, le 05/01/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.

DST

DGS